



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 12 avril 1990

ARRETE N° 15/90

Portant modification des limites administratives pour le sauvetage dans la circonscription du port autonome de Nantes Saint-Nazaire.

Le préfet de la région des Pays de la Loire – préfet de la Loire Atlantique
Le préfet maritime de la deuxième région

VU le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret du 8 novembre 1854 fixant la limite transversale de la mer à l'embouchure de la Loire ;

VU le décret du 1^{er} février 1930 sur la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU le décret du 23 novembre 1983 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Nantes Saint-Nazaire ;

VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer, et notamment son article 1^{er} dernier alinéa ;

VU les arrêtés préfectoraux de délimitation administrative des différents ports constituant le port autonome de Nantes Saint-Nazaire ;

VU l'avis du directeur du port autonome de Nantes Saint-Nazaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de Loire-Atlantique, chef du quartier de Nantes ;

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité maritime la nécessité de définir des limites administratives propres à la coordination du sauvetage en mer ;

ARRETENT

Article unique : Les dispositions du décret n° 88-531 du 2 mai 1988 s'appliquent en mer, y compris à l'intérieur des limites administratives du port de Nantes Saint-Nazaire et s'arrêtent aux délimitations suivantes (voir annexe) :

- en Loire jusqu'à la limite transversale de la mer (ligne joignant la Pointe de Mindin, sur la rive gauche, à la Pointe de Penhoët, sur la rive droite) ;
- à l'ouvert du port de Saint _____-Nazaire, jusqu'à la ligne joignant l'extrémité des jetées.

Signé : le vice-amiral d'escadre Lefebvre
préfet maritime de la deuxième région

Signé : le préfet de la région des Pays de Loire
préfet de la Loire Atlantique, Alain Ohrel